Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_08-DE

38/08 – 08 décembre 2025

Protection sociale – Complémentaire santé

Le rapporteur,

- rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

  Cette participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

- Pour cette participation l'employeur peut opter :

  - soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

  - soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation serait réalisée par le CDG 35.

- précise que l'article 6 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 dispose que la participation mensuelle des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics, au financement, pour chaque agent fonctionnaire titulaires ou stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 50% du montant de référence, fixé à 30€, soit une participation minimale de 15€ par agent et par mois.

- précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

- rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 25 mars dernier d'une part sur le montant et le mode de participation des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire, et d'autre part sur le mandat donné au CDG 35 pour organiser la mise en concurrence pour le compte de la commune les entreprises d'assurance.
  Le CDG 35 au terme de la consultation, a retenu l'offre proposée par Mutame Plus.

- explique que les agents de Pacé ont informé de l'offre de Mutame Plus et qu'un sondage a eu lieu au sein de la collectivité, afin de choisir le mode de participation à savoir : labellisation ou convention de participation. Les résultats du sondage est le suivant :

	OUI	NON	NE SE PRONONCE PAS
Bénéficiez-vous de la mutuelle de votre conjoint ?	23.73%	72.88%	3.39%
Souhaitez-vous adhérer au contrat groupe CDG ?	39.66%	56.90%	3.45%

***Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_08-DE

__Vu__ le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
__Vu__ le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
__Vu__ l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,
__Sous réserve__ de l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 03 décembre 2025,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
L'attribution de la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré à un produit labellisé de leur choix, sur pièce justificative.

APPROUVE :
La fixation du niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)